

Immigration—Loi

Il y a là autant de logique que dans l'histoire de l'homme d'Étobicoke qui avait encerclé sa maison de pierres blanches. Quand on lui demandait à quoi servaient les pierres, il répondait que c'était pour éloigner les éléphants. Quand on lui disait qu'il n'y avait pas d'éléphants à Étobicoke, il répondait que c'était grâce à ces pierres. Le représentant du ministre va prouver que puisqu'une personne est soupçonnée, il faut donc l'emprisonner. C'est contraire au genre de loi que les Canadiens souhaitent dans leur pays.

C'est pourquoi je demande aux députés d'appuyer ma motion visant à modifier une ligne de cet article pour permettre à l'arbitre de conserver le pouvoir que lui confère la loi actuelle, à savoir celui de décider, après avoir écouté ce que lui disent le gouvernement et toutes les autres personnes autorisées à donner leur avis, s'il faut relâcher ou non l'individu en question.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens pour appuyer la motion n° 19 proposée par le député de Spadina (M. Heap). Il sera très intéressant de voir la réaction du gouvernement puisque la motion n° 20, inscrite en mon nom et qui sera la prochaine à être débattue, propose le retrait de tout cet article du projet de loi si le gouvernement refuse de le modifier.

Le libellé actuel de la loi est sensé. Il a obtenu l'appui de nos prédécesseurs. Les députés du parti au pouvoir l'ont appuyé lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Le gouvernement a actuellement le pouvoir de détenir et d'expulser des gens. Ces pouvoirs lui sont conférés par la loi.

Il est faux de prétendre que le gouvernement a besoin de nouveaux pouvoirs, plus vastes et incontrôlés, pour faire face à une prétendue situation d'urgence. Pour reprendre une expression d'un député qui est intervenu plus tôt, cela frise la malhonnêteté intellectuelle puisqu'on sous-entend qu'il n'existe actuellement ni loi ni pouvoir qui permettent au gouvernement de défendre notre pays contre les profiteurs éventuels.

A quel point le gouvernement peut-il être aussi naïf et induire les gens en erreur? Cela revient à dire que tous les autres sont soit naïfs, soit ignorants. C'est dire que jusqu'ici, le Canada n'avait ni les mécanismes ni les pouvoirs voulus pour protéger ses frontières contre les indésirables et les importuns susceptibles de représenter une menace pour le pays. Pas un seul Canadien, pas un seul député, pas un seul prêtre, ni religieuse ni laïque aidant des réfugiés ne nous demande d'accepter des personnes qui présentent une menace pour notre pays.

Le gouvernement devrait cesser de faire croire à tout le monde qu'il est le seul à essayer de protéger le pays contre de prétendus indésirables. C'est un faux message qu'il fait passer en s'appuyant sur de fausses prémisses.

La loi actuelle prévoit la détention automatique pendant 48 heures. Toute personne qui se présente à nos frontières sans documents et qui, selon le gouvernement, risque de créer un problème, peut être détenue automatiquement pendant au plus 48 heures sans qu'on lui pose de questions. C'est une méthode acceptable aux yeux de mon parti. Je suppose qu'elle l'est également pour bon nombre de députés. Si le gouvernement ne

peut pas déterminer l'identité de cette personne ou les raisons pour lesquelles elle est là, ni obtenir d'autres preuves de n'importe quelle source dans les 48 heures, il peut s'adresser à l'arbitre et demander une nouvelle période de détention de sept jours. L'arbitre décidera, en fonction des preuves présentées par le gouvernement, si la demande de détention est justifiée ou non. Cette procédure est tout à fait raisonnable, à mon avis.

• (1240)

Si le gouvernement refuse de relâcher une personne au bout des sept jours, il s'adresse à nouveau à l'arbitre qui décide de prolonger la détention pendant sept jours de plus. Il y a donc dans la loi des pouvoirs qui permettent au gouvernement, sans grande difficulté, de détenir les gens s'il est convaincu, preuves à l'appui, qu'ils ne doivent pas être relâchés.

Je ne me prétends pas spécialiste dans ce domaine et je ne prétends pas non plus être le seul véritable porte-parole de la population, mais les Canadiens considèrent sans aucun doute que nous détenons actuellement tous les pouvoirs nécessaires, et que l'arbitre est l'élément-clé, que c'est lui qui doit décider si une détention prolongée s'impose en se fondant sur les renseignements fournis par le gouvernement.

Rien ne l'empêcherait d'interroger les fonctionnaires s'il a tout lieu de croire que les renseignements fournis sont insuffisants ou si d'autres preuves sont nécessaires. Rien n'empêche le gouvernement non plus de le renseigner davantage ou encore de lui communiquer les renseignements qu'il détient hors de la présence du demandeur ou de son conseiller parce qu'ils sont de nature hautement confidentielle. L'arbitre peut trancher en faveur du gouvernement dans l'intérêt de notre souveraineté ou de notre bien-être collectif. Je trouve ces modalités raisonnables et conformes à notre sens de la justice.

Le gouvernement tient à supprimer le délai de 48 heures pour pouvoir détenir automatiquement une personne pendant sept jours. On pourrait toujours soutenir que sept jours ne suffisent pas à identifier quelqu'un qui vient d'un pays situé à des milliers de milles du Canada, mais le gouvernement veut également pouvoir imposer 21 jours de détention supplémentaires sans avoir à en obtenir la permission préalablement.

L'élément-clé de cette proposition, c'est que l'arbitre approuverait simplement une telle requête de la part du gouvernement puisque la loi stipule déjà que cet arbitre peut autoriser une détention de 21 jours supplémentaires. Or, le projet de loi ne dit pas que cet arbitre pourrait autoriser ces 21 jours de détention additionnelles, ce qui lui assurerait pourtant la latitude et les pouvoirs discrétionnaires nécessaires pour soupeser les preuves et protéger les droits de l'intéressé. Le terme «doit» signifie en soi que cet arbitre n'a aucune liberté d'action. Il est tenu d'approuver automatiquement une demande de détention de 21 jours supplémentaires présentée par le gouvernement. C'est une mesure draconienne, une mesure excessive. Elle va à l'encontre de la mentalité canadienne compte tenu que la Charte des droits interdit de détenir quiconque contre sa volonté sans motifs raisonnables, sur de simples soupçons.